



Comité du SIAGEP
15 avril 2013



Compte Administratif 2012

Dépenses de fonctionnement

11 – Charges à caractère général

Electricité

- 47 811,17 € de dépenses enregistrées pour le service électricité
- En baisse de près de 21,75% (61 100,43 € en 2011)

- **Cett baisse est essentiellement la conséquence du solde de l'enquête AEC réalisée en 2011 par le SIAGEP sur l'exploitation du réseau basse tension par le concessionnaire ERDF**
- **Un crédit de 21 617,70 € a déjà été consommé à l'article 6228 du CA 2011**
- **Il reste un solde de 10 969,31 € dans le CA 2012 à l'article 6228**
- **A noter que le chapitre 011 du CA 2012 se rapproche des résultats du compte administratif 2010, 39 607,07 €**

- **A noter :**
 - **5 014,12 € au 6132 «locations immobilières» représentant le coût de la location des bureaux au Centre de Gestion**
 - **8 000 € au 6156 «maintenance» représentant la participation du SIAGEP à la maintenance du logiciel SIG**
 - **7 460,26 € au 6281 «Concours divers» représentant les frais d'adhésion du SIAGEP à la FNCCR**
 - **3 452,25 € au 62878 «Remboursement autres organismes» pour le remboursement au Centre de Gestion des frais de gestion technique des services communs (photocopieuse, machine à affranchir etc)**

Informatique

- 102 515,24 € de crédits enregistrés pour le service informatique contre 97 510,29 € au CA 2011 (+5,13%)

- **Les 2/3 de ce chiffres sont à mettre à la charge de la maintenance des logiciels «Magnus» enregistrée à l'article 6156 pour 66 344,80 €**
- **Le coût de location des bureaux utilisés par le service informatique (15 401,39 € à l'article 6132) et les frais de télécommunications (3 351,48 € à l'article 6262) complètent l'essentiel des frais généraux du service informatique**

- **A noter encore :**
 - **2 137,65 € au 616 «Primes d'assurances»**
 - **2 768,99 € au 6184 pour des formations à un personnel en difficulté**
 - **1 315,75 € au 6251 pour les déplacements des techniciens avec leur véhicule**

SIG

- **18 588,91 € de crédits pour le service SIG en 2012 contre 18 228,54 € enregistrés au CA 2011 (+1,98%)**

- **13 751,76 € de crédits à l'article 6156" Maintenance" pour le logiciel «cart@jour» dont le service assure la maintenance**
- **2 579,53 € à l'article 6132 correspondants au coût de location des bureaux utilisés par le service SIG**

Global

- **168 915,32 € de crédits consommés**
- **Soit une baisse de 4,48% par rapport aux chiffres du compte administratif 2011 (176 839,26 €)**

12 – Charges de personnel

Electricité

- 110 709,43 € de masse salariale pour le service électricité (contre 104 168,88 € en 2011, +6,28 %) pour :
 - 1 rédacteur
 - 1 adjoint administratif de 2ème classe
 - 1 technicien principal de 2ème classe

Informatique

- 102 515,24 € de masse salariale pour le service informatique (108 129,41 € en 2011, -5,19%) correspondants à :
 - 1 technicien principal de 1ère classe
 - 2 adjoints administratifs de 2ème classe

SIG

- **32 119,76 € de masse salariale pour le service SIG, correspondants à 1 adjoint administratif de 2ème classe (29 403,91 € en 2011, +9,24%)**

Global

- De façon transversale, les crédits cités incorporent également la charge de direction, opérée à 5 heures hebdomadaires par un attaché principal
- Soit une masse de crédits de 250 389,99 €, en hausse de +3,59 % par rapport au CA de 2011 (241 702,2 €)

65 – Charges gestion courante

Electricité, Informatique et SIG

- Respectivement 22 439,10 €, 3 102,46 € et 2 348,44 € de crédits consommés, composés des indemnités des élus et des subventions à certaines associations, comme l'APT, l'Association des Maires et les tickets restaurant

Global

- 27 890 € de crédits consommés, contre 27 132,63 € € en 2011, soit un chiffre assez stable (+2,79%)

66 – Charges financières

Electricité

- Pas de crédits consommés pour 2012
- C'était déjà le cas en 2011
- La trésorerie du SIAGEP est suffisante pour ne pas devoir utiliser la ligne de trésorerie
- Cette dernière est gérée par la banque populaire qui ne prend pas de frais d'ouverture de ligne

67 – Charges exceptionnelles

Informatique

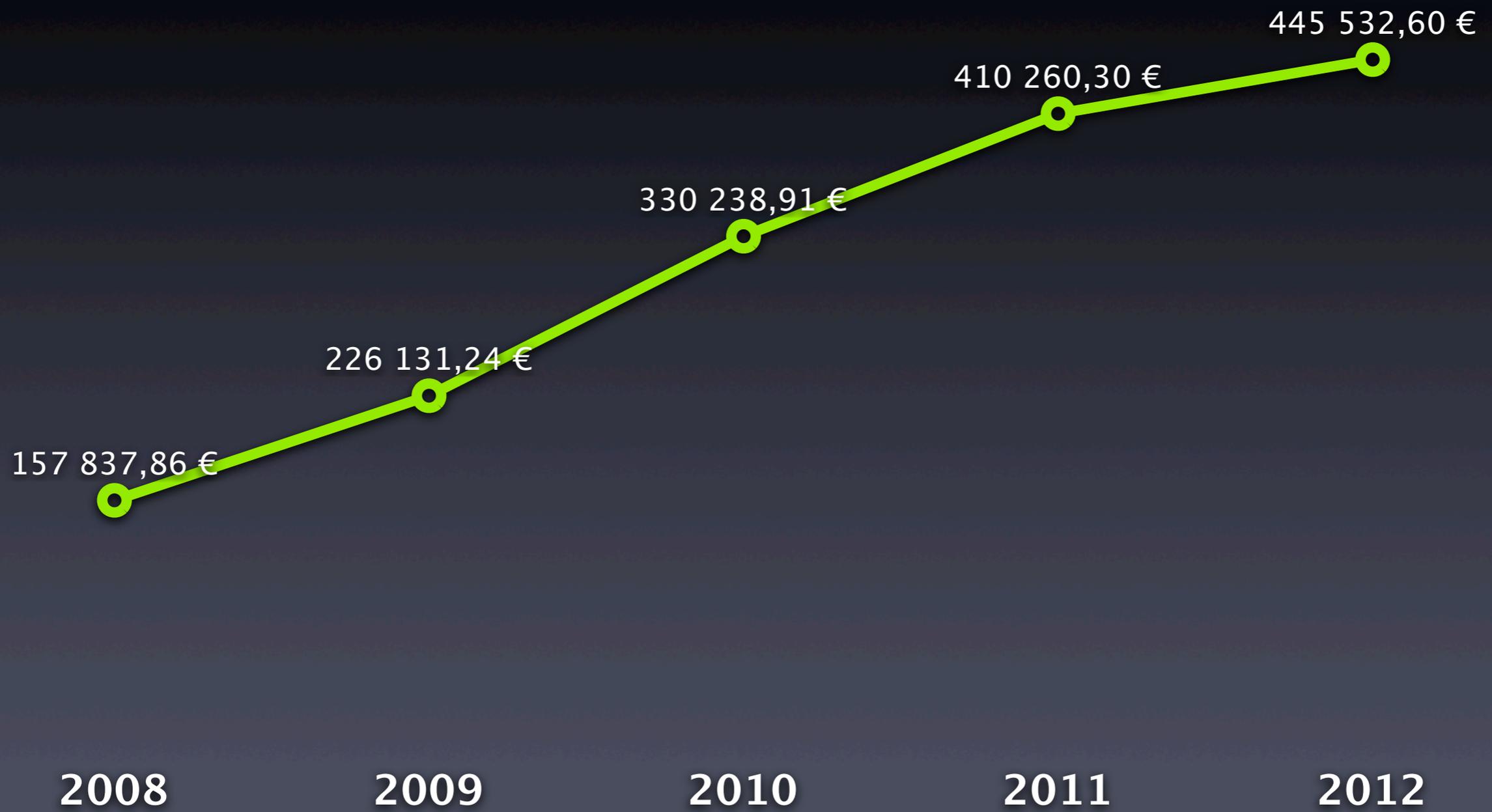
- 1 487,71 € enregistrés à l'article 673 pour une annulation d'un titre de recettes que le SIAGEP avait engagé contre le CNFPT suite à une demande de location de la salle informatique qui ne sera pas finalement honorée

42 – Opérations d'ordre

Electricité

- 445 532,6 € de crédits enregistrés en 2012 qui correspondent à la fois à l'amortissement de l'immobilier et à l'amortissement des subventions que le SIAGEP a versé aux communes pour les travaux réalisés sur les réseaux basse-tension et l'éclairage public (410 260,30 € en 2011 + 8,6%)

Progression du compte 6811 depuis 2008



Informatique et SIG

- 10 320,81 et 1 308,6 € correspondants respectivement à l'amortissement de l'immobilier des services informatique et SIG
- Les chiffres sont un peu supérieurs à la normale du fait :
 - d'un renouvellement d'ordinateur au SIG
 - de l'achat d'ordinateurs pour les communes adhérentes à la compétence informatique intégrale

	Electricité	Informatique	SIG	
Charges à caractère général	47 811,17 €	102 515,24 €	18 588,91 €	168 915,32 €
Masse Salariale	110 709,43 €	107 560,80 €	32 119,76 €	250 389,99 €
Autres charges de gestion courante	22 439,10 €	3 102,46 €	2 348,44 €	27 890,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	1 487,71 €	0,00 €	1 487,71 €
Opérations d'ordre	445 532,60 €	10 320,81 €	1 308,60 €	457 162,01 €
Dép. imp. de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement sec. d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	626 492,30 €	224 987,02 €	54 365,71 €	905 845,03 €

En hausse de 4,76 % (864 668,25 € en 2011)

Recettes de fonctionnement

64 – Charges de Personnel

Electricité et SIG

- Respectivement 5 687,86 € et 6 395,42 € de remboursements opérés par la SOFCAP pour la couverture d'arrêt maladies et de congés de maternité
- 12 083,28 € au total

70 – Produits des activités

Electricité

- **8 370,49 € de recettes à l'article 70848 "Mise à disposition de personnel facturé", correspondants aux frais de maîtrise d'ouvrage (3%) gagnés par le SIAGEP sur les enfouissements de lignes électriques qu'il a réalisés, soit une baisse de 79,15% par rapport au Compte Administratif 2011 (40 153,57 €)**

Informatique et SIG

- 3 260,02 € pour le service informatique pour la quote-part du CDG et de l'AMF pour l'accès internet
- A noter que cette recette devrait disparaître avec le passage de la Maison des communes en technologie IP
- Une partie de ce chiffre est également dû au remboursement par HP de «coupons de réduction» à l'achat de nouveaux ordinateurs, notamment pour les communes ayant opté pour le transfert intégral de leur parc informatique

74 – Dotations et subventions

Electricité

- **945 799,67 € de recettes à l'article 7478 "Autres organismes" correspondants à la redevance de fonctionnement versée par ERDF et GRDF (1 103 544,54 € au CA 2011), en baisse de 14,29%**

- **Au titre de l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et du fait de la trame départementale du SIAGEP, on rappelle qu'ERDF rajoute à sa dotation de base jusqu'à 300 000 € supplémentaires : 150 000 € garantie auxquels s'ajoutent 25% du R2 (subventions sur le réseau basse tension et éclairage public) de l'année correspondant aux travaux d'investissement enregistrés deux ans plus tôt soit en 2010**

Informatique

- **243 891,64 € à l'article 7488 "Autres attributions et participations", correspondants aux cotisations des collectivités adhérentes au service informatique. En 2012, le service a enregistré les arrivées des communes de Morvillars, Rougegoutte ainsi que le départ du SIVOM du Sud Territoire suite à son intégration à la communauté de communes**
- **Un chiffre en hausse de 3,81% par rapport à 2011 (234 931,88 €)**

SIG

- **58 770,46 € à l'article 7488 "Autres attributions et participation", correspondants aux cotisations des communautés de communes et des communes adhérentes au service SIG**
- **Le chiffre est stable par rapport à 2011 (58 251,23 €)**

	Electricité	Informatique	SIG	
Excédent antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement sur rémunérations de personnels	5 687,86 €	0,00 €	6 395,42 €	12 083,28 €
Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits de gestion courante	8 447,14 €	3 260,02 €	40,01 €	11 747,17 €
Dotations Subventions	945 799,67 €	243 891,64 €	58 770,46 €	1 248 461,77 €
Produits exceptionnels	150,00 €	246,45 €	0,00 €	396,45 €
	960 084,67 €	247 398,11 €	65 205,89 €	1 272 688,67 €

En baisse d'environ 12,09 % (1 447 639,62 € en 2011)

Dépenses d'Investissement

20 –

**Immobilisations
incorporelles**

Informatique

- 8 290,67 € correspondants aux achats de licences de logiciels pour les communes ayant fait le choix de transférer au SIAGEP la propriété de leur parc informatique : office, windows, «Magnus» etc

**204 –
Subventions
d'équipement
versées**

Electricité

- **195 617,40 € enregistrés à ce chapitre et correspondant aux subventions versées aux communes en 2012 dans le cadre des travaux sur leurs réseaux électriques et d'éclairage public (R2)**
- **Cela correspond à une baisse de 51,37% par rapport à 2011 (402 234,90 €) qui témoigne d'un ralentissement de l'investissement des communes dans le réseau basse tension**

- **Il faut rappeler que les subventions comptabilisées à cet article forment ce que l'on appelle le R2, c'est à dire :**
 - **35% HT sur les travaux réalisés sur le réseau basse tension**
 - **16% HT sur les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public**
- **Plus ce R2 est important, plus il permet de générer des recettes supplémentaires au titre des compléments de subventions versés par ERDF**

21 -

**Immobilisations
corporelles**

Informatique

- 36 350,04 € de crédits correspondant à l'achat d'un ordinateur en remplacement pour l'un des trois techniciens informatique et à l'achat de matériels informatiques dans le cadre de la prise de compétence des matériels informatiques pour les communes suivantes :
- Autrechêne, Banvillars, Bretagne, Evette-Salbert, Fontenelle, Froidefontaine, Lachapelle sous Chaux, Lachapelle sous Rougemont, Méziré, Morvillars, Novillard, Saint Germain le Châtelet et Saint Dizier l'Eveque

23 -

**Immobilisations
en cours**

Electricité

- Ce chapitre retranscrit les travaux HT d'enfouissement du réseau basse tension, réalisés par le SIAGEP dans le cadre de l'article 8 du traité de la concession
- 863 918,81 € ont été enregistrés à cet article soit en gros une diminution de 25,96% par rapport à 2011 (1 166 804,35 €)

- **Il faut rappeler que ces travaux, uniquement pour la basse tension, font l'objet de fonds de concours, c'est à dire d'un mécanisme financier aux termes duquel la commune et le SIAGEP financent chacun une part de l'enfouissement du réseau basse tension**
- **La part du SIAGEP dans ces fonds de concours est de 61% pour toutes les communes concernées**

27 – Autres immobilisations financières

Electricité

- 127 944,14 € de dépenses enregistrées à l'article 2762 «Créances sur transfert de droit à déduction à TVA», c'est à dire à la TVA payée par le SIAGEP sur les enfouissements du réseau basse-tension, qu'il récupère par le biais d'une déduction fiscale opérée par ERDF

45 – Opérations sous mandat

Electricité

- Ce chapitre retrace toutes les autres opérations du SIAGEP fait sous mandat de maîtrise d'ouvrage, en accompagnement des enfouissements du réseau basse tension :
 - l'enfouissement du réseau d'éclairage public
 - l'enfouissement du réseau appartenant à France Telecom
- Pour un montant total de 568 411,28 €, en baisse de 25,96% (807 588,27 € en 2011)

	Electricité	Informatique	SIG	
Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 290,67 €	0,00 €	8 290,67 €
Subventions d'équipement versées	195 617,40 €	0,00 €	0,00 €	195 617,40 €
Immobilisations corporelles	0,00 €	36 350,04 €	0,00 €	36 350,04 €
Immobilisations en cours	863 918,81 €	0,00 €	0,00 €	863 918,81 €
Autres Immobilisations financières	127 944,14 €	0,00 €	0,00 €	127 944,14 €
Opérations sous mandat	568 411,28 €	0,00 €	0,00 €	568 411,28 €
	1 755 891,63 €	44 640,71 €	0,00 €	1 800 532,34 €

En baisse de 30,86 % (2 604 353,91 € en 2011)

Recettes d'investissement

10 – Dotation fonds de réserve

Electricité et Informatique

- Respectivement, 2 221,47 € et 2 726,13 € de recettes enregistrées au titre du FCTVA

Electricité

- **Le recours aux excédents capitalisés du SIAGEP se monte en 2012 à 374 782,10 €**

13 –

Subventions d'investissement

Electricité

- C'est à ce chapitre que sont enregistrées les recettes correspondant aux enfouissements du réseau électrique basse-tension
- Les données sont réparties en plusieurs articles représentant les participations aux fonds de concours des communes

- **397 671,64 € ont été enregistrés au final, dont :**
 - **267 671,64 € au titre des communes**
 - **130 000 € au titre de l'article 8, donc ERDF**

23 -

**Immobilisations
en cours**

Electricité

- 127 944,14 € de recettes enregistrées à l'article 2317 «Immobilisations mise à disposition»
- Il s'agit de la TVA sur les travaux remboursée par ERDF que le budget du SIAGEP enregistre à cet article encore début 2012
- Une demande de la paierie les affecte désormais à l'article 2762 «Créances sur transfert de droit à déduction de TVA»

**27 – Autres
immobilisations
financières**

Electricité

- **127 944,14 € de recettes enregistrées correspondant donc à ces fameux droit à TVA placés à l'article 2762**

28 -

**Amortissement
des
immobilisations**

Electricité

- 445 532,60 € de recettes enregistrées, dont la part la plus importante est naturellement constituée des amortissements des subventions versées aux communes pour 438 641,74 €

Informatique et SIG

- Respectivement 10 320,81 € et 1 308,60 € de recettes enregistrées, correspondant pour l'essentiel à de l'amortissement de mobiliers et de matériels informatiques

45 – Opérations pour compte de tiers

Electricité

- **528 182,88 € de recettes correspondants naturellement, pour le seul service électrique au règlement par les communes des différents travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication**

	Electricité	Informatique	SIG	
Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations fonds de réserve	377 003,57 €	2 726,13 €	0,00 €	379 729,70 €
Subventions d'investissement	397 671,64 €	0,00 €	0,00 €	397 671,64 €
Immobilisations en cours	127 944,14 €	0,00 €	0,00 €	127 944,14 €
Autres immobilisations financières	127 944,14 €	0,00 €	0,00 €	127 944,14 €
Amortissement des immobilisations	445 532,60 €	10 320,81 €	1 308,60 €	457 162,01 €
Opérations pour compte de tiers	528 182,88 €	0,00 €	0,00 €	528 182,88 €
Virement de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2 004 278,97 €	13 046,94 €	1 308,60 €	2 018 634,51 €

En baisse de 16,80 % (2 426 158,02 € en 2011)

Balance de l'exercice

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	905 845,03 €	1 800 532,34 €
Recettes	1 272 688,67 €	2 018 634,51 €
Solde	366 843,64 €	218 102,17 €

- La section de fonctionnement se solde par un excédent de 366 843,64 €
- La section d'investissement est également en excédent de 218 102,17 €

Balance Globale

	Fonctionnement	Investissement
Résultat reporté	1 370 349,60 €	-374 782,10 €
CA 2012	366 843,64 €	218 102,17 €
Solde	1 737 193,24 €	-156 679,93 €

- **156 679,93 € sont à affecter à la couverture du déficit d'investissement**
- **L'excédent de fonctionnement à reporter est de 1 580 513,31 €**

**Le compte de gestion
est en tout point
semblable au compte
administratif**



Décision modificative n° 1

Pourquoi une décision modificative dès maintenant ?

- **Pour affecter les résultats du compte administratif**
- **Pour prendre en charge, sans attendre le budget supplémentaire, certaines dépenses importantes**
- **La décision sera intégrée dans le budget supplémentaire**

Dépenses de fonctionnement

	Electricité	Informatique	SIG	
Charges à caractère général	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Masse Salariale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dép. imp. de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement sec. d'investissement	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €

Les 3 services

- **Les crédits supplémentaires proposés correspondent aux achats suivants :**
 - **une formation de 10 jours sur l'étude du réseau HTA et BT pour 2 agents (6184)**
 - **le virement de la section de fonctionnement est de 4 500 € pour le service électricité**

Recettes de fonctionnement

	Electricité	Informatique	SIG	
Excédent antérieur	1 580 513,31 €	0,00 €	0,00 €	1 580 513,31
Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations Participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 580 513,31 €	0,00 €	0,00 €	1 580 513,31

Les 3 services

- **Hormis les excédents du compte administratif sur lesquels il n'est pas nécessaire de revenir, qui sont intégrés au 002, il n'y a pas de recettes complémentaires attendues pour l'heure**

Dépenses d'Investissement

	Electricité	Informatique	SIG	
Déficit reporté	156 679,93 €	0,00 €	0,00 €	156 679,93 €
Dépenses imprévues	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	4 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Immobilisations en cours	10,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Opérations sous mandat	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €
	315 189,93 €	0,00 €	0,00 €	315 189,93 €

Electricité

- Le déficit reporté est de 156 679,93 €
- 154 000 € pour permettre de renforcer la couverture des opérations d'enfouissement de réseaux d'éclairage public et de télécommunication à l'article 4581

Informatique

- Une manipulation comptable est à opérer pour procéder au transfert de 3 000 € du chapitre 20 «dépenses imprévues» afin de financer essentiellement les achats informatiques pour les communes en compétence informatique intégrale :
 - Autrechêne, Banvillars, Bretagne, Evette–Salbert, Fontenelle, Froidefontaine, Lachapelle sous Chaux, Lachapelle sous Rougemont, Méziré, Morvillars, Novillard, Saint Germain le Châtelet et Saint Dizier l’Eveque
 - A noter que Charmois, Chavannes les Grands, Petitefontaine, Reppe et Vauthiermont sont également en phase de reflexion

Recettes d'investissement

	Electricité	Informatique	SIG	
Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations fonds de réserve	156 679,93 €	0,00 €	0,00 €	156 679,93 €
Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amortissement des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations sous mandat	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €
Virement de fonctionnement	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
	315 179,93 €	0,00 €	0,00 €	315 179,93 €

Electricité

- **156 679,93 € correspondants au prélèvement nécessaire sur les excédents de fonctionnement pour le financement des déficits reportés**
- **La recette de 154 000 € à l'article 4582 permettra naturellement de couvrir le montant de même montant inscrit à l'article 4581**

Balance

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 000,00 €	315 179,93 €
Recettes	1 580 513,31 €	315 179,93 €
Solde	1 572 513,31 €	0,00 €

- La section de fonctionnement se solde par un excédent de 1 572 513,31 €
- La section d'investissement est équilibrée à 315 179,93 €

Dispositif à caractère exceptionnel



- **La situation financière du SIAGEP à l'issue de l'affectation des résultats du compte administratif 2012 laisse apparaître un excédent capitalisé en fonctionnement d'1 572 513,31 €**
- **Ce résultat montre clairement que la politique suivie par le SIAGEP sous la présidence de Michel Gaidot de réinvestir chaque euro dans le réseau électrique qu'il a en concession n'a pas produit ses effets**

- **D'abord parce que le SIAGEP perçoit une dotation importante d'ERDF, renforcée du fait de la couverture départementale du syndicat**
- **Ensuite, ou parallèlement, parce que peu de collectivités consomment ces dotations qui supposent d'investir, sous forme d'enfouissement pour raisons esthétiques ou/et sous forme d'amélioration du réseau basse tension ou d'éclairage public**

- **La conséquence est cet excédent de fonctionnement qui dépasse largement les besoins du SIAGEP en termes de couverture des investissements sur un exercice budgétaire**
- **Le Président et son bureau proposent de consacrer les 2/3 de ses excédents à l'amélioration des subventions versées par le SIAGEP à ses adhérents et de maintenir le tiers restant en excédent de fonctionnement**

- **On parle donc bien d'une dotation d'environ un million d'euros à renvoyer dans le réseau électrique au bénéfice des communes...**
- **La proposition présidentielle se décline en deux aspects complémentaires**

L'amélioration des fonds de concours

- En 2013 et 2014, le Président propose de remonter les taux plafonds des subventions accordées par le SIAGEP lors des enfouissements pour raisons esthétiques

- **Il faut rappeler qu'actuellement deux subventions sont mis en oeuvre :**
- **la PERBT (Participation pour l'Enfouissement du Réseau Basse Tension) qui permet au SIAGEP de financer ces enfouissement à hauteur de 61%, déduction faite des éventuelles subventions dites «article 8» et «R2»**
- **la PEREP (Participation pour l'Enfouissement du Réseau d'Eclairage Public) qui permet au SIAGEP de financer ces enfouissement à hauteur de 30%, déduction faite des éventuelles subventions «R2»**

- **La proposition serait de remonter ces taux plafond à :**
 - **80% pour la PERBT**
 - **60% pour la PEREP**
- **Le choix de n'appliquer ces taux qu'en 2013 et 2014 devrait permettre d'inciter les communes qui le peuvent à utiliser ces fonds**
- **Rien n'interdit en outre au futur comité syndical issu du renouvellement de 2014 s'il le souhaite, de faire le choix de maintenir ces plafonds de subventions**

	PERBT 61%	PERBT 80%	Différence	PEREP 61%	PEREP 60%	Différence
Andelnans	0,00 €	10 503,88 €	10 503,88 €	1 203,53 €	3 460,16 €	2 256,63 €
Delle	0,00 €	8 948,00 €	8 948,00 €	1 306,62 €	3 756,54 €	2 449,92 €
Giromagny	0,00 €	12 529,49 €	12 529,49 €	2 521,29 €	7 248,7 €	4 727,41 €
Montreux	0,00 €	6 700,86 €	6 700,86 €	1 942,48 €	5 584,62 €	3 642,14 €
Moval	0,00 €	4 738,97 €	4 738,97 €	3 085,58 €	8 871,04 €	5 785,46 €
Autrechene	0,00 €	15 789,14 €	15 789,14 €	2 028,44 €	5 831,75 €	3 803,31 €
Sermamagny	38 548,44 €	72 167,46 €	33 619,02 €	4 962,06 €	14 265,92 €	9 303,86 €
Sevenans	15 147,53 €	27 265,55 €	12 118,02 €	2 438,56 €	7 010,86 €	4 572,30 €
Sevenans	9 593,75 €	17 268,75 €	7 675,00 €	794,81 €	2 285,09 €	1 490,28 €
Valdoie	24 613,50 €	44 304,29 €	19 690,79 €	2 347,77 €	6 749,84 €	4 402,07 €
Vescemont	35 796,40 €	64 433,52 €	28 637,12 €	5 554,43 €	15 968,99 €	10 414,56 €
	123 699,62 €	284 649,91 €	160 950,29 €	28 185,57 €	81 033,51 €	52 847,94 €

La mise en conformité des lampes d'éclairage public

- La difficulté de la première mesure proposée est qu'elle ne touche qu'un faible nombre de communes : celles qui sont en capacité de réaliser des enfouissements

- **Christian Coddet, Vice-Président en charge des économies d'énergie, a proposé au bureau d'accompagner, en plus du dispositif précédent, l'obligation de remplacer avant 2016 toutes les lampes à vapeur de mercure, que l'on trouve en abondance sur les réseaux d'éclairage public, par des lampes utilisant une autre technologie**
- **L'interdiction, provenant d'un texte européen, frappe tout le monde de façon proportionnée à la taille du réseau d'éclairage public**

- **Le changement de technologie (on passe généralement du mercure au sodium) suppose le changement outre de l'ampoule mais également de la «raquette» ou tête de mât**
- **On connaît le coût moyen d'une telle opération : de 350 à 400 € HT**
- **La participation du SIAGEP serait de l'ordre de 50% du prix, avec un plafond à 500 € HT par lampe, pour une limite de 10 par an**

- **Au maximum, l'opération peut donc coûter 255 000 € HT pour une année**
- **Le Président suggère de mettre en oeuvre ce dispositif jusqu'à la date limite fixée pour le changement de technologie, soit le 31 décembre 2015, sous réserve naturellement que les crédits du SIAGEP le permettent jusque là**
- **Ce qui revient pour chaque commune à pouvoir faire prendre en charge au maximum 30 ampoules sur l'ensemble des trois ans**
- **On ne prendra en compte toutefois que les remplacements opérés entre le 15 avril 2013 et le 31 décembre 2015, la date de la facture faisant foi**

- **Le Président propose également de lier cette subvention exceptionnelle à l'accord préalable de la collectivité quant à la cession à titre gracieux des certificats d'énergie liés aux ampoules changées**
- **L'accord devra être préalable et mis en oeuvre par convention**
- **La subvention est cumulable :**
 - **avec le R2 de 16% HT que les communes peuvent également demander au SIAGEP**
 - **avec les subventions accordées au titre des certificats d'énergie par le SIAGEP**